

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02668

Numéro SIREN : 454 060 104

Nom ou dénomination : A.T.M.O

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/006726

ATMO

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 12 Rue de l'Industrie - 69200 VENISSIEUX
454 060 104 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf décembre,
A dix heures,

Les associés de la société ATMO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Christophe MINANA, titulaire de 299 985 actions en pleine propriété,
- Madame Stéphanie MINANA, titulaire de 15 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 300 000 actions sur les 300 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe MINANA, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Président,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(-----)

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les mandats de la société DEBRUN VERCHERE COLIN ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration lors du précédent exercice et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, il convient de ne pas renouveler lesdits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

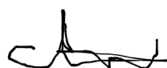
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jean-Christophe MINANA



Stéphanie MINANA

